

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 790 accordant une permission de renie jours à M. Guiot

n° 790

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 juillet 1948

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1948

Date du numéro
31 juillet 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la demande de permission d'absence en date du 23 juillet 1948, formulée par M. Guiot

Vu les avis favorables émis par MM, les chefs du service judiciaire et du personnel et des finances,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Une permission d'absence de trente jours est accordée à M. Guiot, chef de bureau de 1 classe, accompagné de sa famille, composée de sa femme et de sa fille, âgée de 12 ans, pour en jouir à Harrar (Ethiopie), à compter du 29 juillet 1948.

Art. 2, — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur. P.-H. SIRIEX,